

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2022-660
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

**Diversification des activités de pleine nature
Acquisition complémentaire de VTT à assistance électriques et de remorques de transport enfant**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la décision n°2021-5766 relative à la demande de financement auprès du Département du Cantal au titre du Contrat Cantal développement pour la diversification des activités de pleine nature ;

Vu la délibération n°21CP09-41 du Conseil Départemental du Cantal 'attribuant une subvention d'un montant de 8 400 € pour l'opération de diversification des activités de pleine nature ;

Vu la consultation des entreprises organisée du 19 octobre 2022 au 02 novembre 2022 ;

Vu les propositions des entreprises :

Pour la fourniture de VTT à assistance électrique et leurs équipements :

- SARL Blanquet – 19 B Avenue du 11 novembre – 15100 SAINT-FLOUR ;
- SARL JL Cycles – 16 avenue du Commandant Delorme – 15100 SAINT-FLOUR ;

Pour la fourniture de remorque de transport enfant

- SARL L'ABC du Sport – ZAC de Montplain – 15100 SAINT-FLOUR

Vu le tableau d'analyse des offres ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le marché pour :

- La fourniture de VTT à assistance électrique et leurs équipements avec la SARL Blanquet – 19 B Avenue du 11 novembre – 15100 SAINT-FLOUR pour un montant de 26 518,01 € H.T, soit 31 821,60 € T.T.C ;
- La fourniture de remorques de transport enfants avec la SARL L'ABC du Sport – ZAC de Montplain – 15100 SAINT-FLOUR pour un montant de 499,97 € H.T, soit 599,96 T.T.C ;

Article 2 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2022, opération 78 ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 2 décembre 2022
La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 08 DEC. 2022

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
le 08 DEC. 2022